



Achat/revente de produits makeup de marques américaines

Par **Audr0000**, le **14/05/2016** à **11:01**

Bonjour,
En pleine création d'une micro-entreprise d'achat/revente de produits makeup, je suis à la recherche d'informations sur la législation et sur les conditions de vente des marques. Je souhaite commercialiser des marques américaines bien précises, très en vogue, et j'aurais voulu savoir si obligation ou si besoin d'un contrat avec chaque marque? Je remarque qu'énormément de sites revendeurs commercialisent tout ces marques. J'ai donc contacté chacune des marques mais attends toujours des réponses. J'ai aussi tenté de prendre des conseils et informations auprès de ces sites revendeurs mais je n'ai pas eu de réponses très claires.
Je tourne en peu en rond, où puis-je me renseigner? Est ce que quelqu'un a été dans la même situation ?
Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **14/05/2016** à **16:52**

Bjr,
En général les exportateurs préfèrent maîtriser leur circuit de distribution.
Si vous voulez distribuer des marques précises à l'importation, il faudra bien acheter les produits à la marque en question.
Les américains préfèrent licencier un distributeur et en échange d'une certaine exclusivité, bénéficier d'engagements sur les volumes.

Par **Audr0000**, le **14/05/2016** à **17:54**

Et si je me fournis sur des sites revendeurs français après accord des marques, bien que je

doute que toutes les marques soient soumises à un contrat...

Par **morobar**, le **15/05/2016** à **09:47**

Vous doutez à tort.
Si vous vous fournissez chez des intermédiaires déjà licenciés, cela sera à leurs conditions que vous pourrez redistribuer ces produits.
Je ne vois pas trop l'intérêt de cumuler les étapes, cela se traduira forcément sur vos prix de vente.